



Catégorie 1

Dispositif d'aides aux associations de théâtre amateur et de chant choral + 18 ans

Objectifs et critères d'éligibilité

Soutenir et encourager la pratique du théâtre amateur adulte et de chant adulte sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Sont éligibles les associations dont le siège social est situé sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir la professionnalisation au sein des associations
- Aider à la diffusion d'un événement théâtral ou d'un événement chant-choral (est accepté comme 1 événement une série de représentations si le programme est identique même si les lieux sont différents).

Convention

Si l'association répond aux critères d'éligibilité, signature d'une convention triennale avec les associations de théâtre amateur et les associations de chant choral (public adulte de + de 18 ans). En cours 2022/2023/2024

Participation financière de Couesnon Marches de Bretagne

1 - Soutien à la professionnalisation :

- Concerne l'emploi d'un professionnel au sein de l'association ou d'un stage de professionnalisation d'un membre de l'association
- Participation financière à hauteur de 50% du budget prévisionnel de la masse salariale ou du stage avec plafond maximal à 4 500 € (soit une aide maximale de 2 250 €)

2 - Soutien à la diffusion :

- Concerne la diffusion d'un spectacle de l'association
- Une seule diffusion sera aidée par an
- Une participation financière à hauteur de 25% du budget prévisionnel de l'évènement avec un plafond maximal de 4 500 € (soit une aide maximale de 1 125 €)
- L'association devra autofinancer sa manifestation au minimum à hauteur de 25%
- Voir les dépenses éligibles et non éligibles dans la convention

Procédure de demande et versement

- Transmission des demandes **avant le vendredi 5 janvier 2024** avec le dossier de demande dûment complété, les pièces annexes, les descriptifs des projets et les budgets prévisionnels

- Une fois la manifestation déroulée, transmission du bilan moral et des annexes 2 et 3
- Versement : 50% lors du vote du budget en mai/juin 50% après la réception du bilan (réajusté au réel des dépenses réalisées).

Communication : bien spécifier la participation de Couesnon Marches de Bretagne lors des évènements et sur les supports de communication.

Procédure de retrait des dossiers

- Pour retirer un dossier de demande catégorie 1, merci de contacter Anne Laure Tanguy , responsable du service culture altanguy@couesnon-marchesdebretagne.fr (attention dernier délais de demande d'envoi de dossier / lundi 18/12/2023)
- Retour des dossiers de demande **avant le vendredi 5 janvier 2024**
- Validation des demandes lors du vote du budget communautaire (Avril 2024) et information aux associations (Mai 2024)
- Informations complémentaires : contacter Anne Laure TANGUY au 02 99 97 71 80 ou altanguy@couesnon-marchesdebretagne.fr